

BEPc BLANC

Durée : 1h30

HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

HISTOIRE

Article 9 : conformément aux droits des gens, la traite des esclaves et les opérations pour fournir les esclaves étant interdites, les puissances signataires déclarent que les territoires du bassin du CONGO ne pourront servir ni de marché, ni de transit pour la traite des esclaves de race que ce soit.

Article 13 et 26 : la navigation du NIGER et du CONGO est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands de toutes les nations tant pour le transport de marchandises que pour celui des voyageurs.

Article 34 : La puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du Continent Africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres puissances signataires du présent acte, afin de les mettre à même de faire valoir s'il y a lieu, leurs réclamations.

Article 35 : Les puissances signataires du présent acte reconnaissent l'obligation d'assurer dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du Continent Africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

Extraits de l'acte général du congrès de Berlin, 26 février 1885.

QUESTIONS

- 1°) Quelle est l'idée générale du texte ?
- 2°) Quelle idée ressort-elle de l'Article 34 ?
- 3°) Selon vos connaissances, quels sont les objectifs du congrès de Berlin ?
- 4°) Quelle est la conséquence de cet événement pour l'Afrique ?

GEOGRAPHIE

- 1°) Sur le fond de carte coloriez les zones d'élevage bovin et les zones d'élevage de petits ruminants.
- 2°) Quels sont les différents types d'élevages pratiqués en Côte d'Ivoire ?
- 3°) Quelles sont les problèmes de l'élevage en Côte d'Ivoire et quelles en sont les solutions ?